



LA CONVENTION EUROPÉENNE

LE SECRETARIAT

Bruxelles, le 19 juin 2002 (21.06)
(OR. en)

CONV 120/02

NOTE D'INFORMATION

Émetteur: le Secrétariat

Destinataire: la Convention

Objet: **Groupes de contact avec la société civile**

Les membres de la Convention trouveront ci-joint les rapports rédigés à l'issue des réunions des huit groupes de contact couvrant différents secteurs de la société civile, qui se sont déroulées entre le 10 et le 18 juin 2002.

SECTEUR SOCIAL

Président: M. Klaus Hänsch

Nombre de participants inscrits: 105 (74 organisations)

Une réunion avec les représentants d'organisations non gouvernementales travaillant dans le secteur "social" a eu lieu dans la matinée du jeudi 13 juin, sous la présidence de M. Klaus Hänsch, membre du Praesidium de la Convention. Soixante-quatorze organisations s'étaient inscrites pour assister à la réunion et environ quatre-vingt personnes étaient présentes le jour de la réunion, parmi lesquelles trente ont pris la parole.

Les participants étaient issus d'un grand nombre de groupes d'intérêts, ce qui s'est traduit dans l'éventail des sujets lors des discussions. M. Hänsch a ouvert le débat en soulignant l'importance des diverses réunions des groupes de contact, qui offrent aux organisations de la société civile l'occasion d'apporter leur contribution aux travaux de la Convention. Une nouvelle occasion leur en sera donnée lors de la session plénière des 24 et 25 juin, pour laquelle chaque groupe de contact a été invité à désigner un certain nombre de représentants qui s'y exprimeront au nom de leur secteur. M. Hänsch a communiqué au groupe des informations concernant l'organisation de la session plénière.

Le présent résumé ne constitue pas un relevé exhaustif de tous les points soulevés au cours des discussions. Toutefois, un certain nombre de questions ont été évoquées par plusieurs participants et il apparaît que certains thèmes présentent un intérêt général pour l'ensemble du secteur. Il s'agit des thèmes suivants:

- Un certain nombre d'intervenants ont demandé que la Charte des droits fondamentaux soit pleinement intégrée au traité, et certains ont demandé que son champ d'application soit étendu à des questions telles que le droit à l'éducation.
- De nombreux intervenants ont souhaité que le rôle de la société civile soit formellement reconnu dans le traité, y compris son droit à être consultée.
- Le recours de plus en plus fréquent à la méthode ouverte de coordination a été évoqué à plusieurs reprises et un certain nombre d'intervenants en ont demandé la reconnaissance formelle dans le traité.

- Plusieurs personnes ont demandé un meilleur équilibre entre les politiques économique et sociale, l'existence d'une économie "sociale" devant être explicitement reconnue dans le traité, et que l'on ajoute des objectifs tels que le plein emploi, l'éradication de la pauvreté et de l'exclusion sociale, et le développement durable.
- Certains ont proposé d'adopter une approche plus cohérente à l'égard du processus de Lisbonne, et que les lignes directrices dans le domaine économique et dans celui de l'emploi soient synchronisées lors du Conseil européen de printemps. Il a également été demandé que le Parlement européen soit davantage associé à ces processus.
- Plusieurs intervenants ont demandé que les services d'intérêt général, les coopératives et les organisations à but non lucratif soient davantage soutenus.
- Il a été demandé que les familles soient mieux reconnues et mieux soutenues, et que l'on insiste plus sur l'amélioration de la situation des migrants.
- Il a été demandé à plusieurs reprises que des mesures concrètes soient prises pour mettre fin à la discrimination fondée sur le genre ou l'orientation sexuelle, ainsi qu'à la discrimination à l'égard des handicapés.
- Plusieurs intervenants liés à des établissements de recherche scientifique ont souligné l'importance de la science en tant que moteur pour l'économie européenne et ont demandé que l'Union soutienne davantage la recherche scientifique fondamentale.

Le président s'est félicité des diverses contributions qui ont représenté un apport considérable pour les travaux de la Convention. Après quelques brèves observations sur un certain nombre de points précis, il a invité les participants à désigner des porte-parole pour représenter le secteur lors de la session plénière des 24 et 25 juin.

Il a été convenu que la plate-forme sociale désignerait pour sa part trois représentants qui feraient une intervention de cinq minutes chacun. En outre, les questions relatives à la non-discrimination seront abordées par Mme Mary McPhail, du Lobby européen des femmes, et les questions économiques et sociales par Mme Rita Kessler, de l'Association Internationale de la Mutualité.

ENVIRONNEMENT

Président du groupe: M. Giorgos Katiforis

Nombre d'organisations inscrites: 14

Nombre de participants inscrits: 20

La séance était présidée par M. Giorgos KATIFORIS, membre du Praesidium de la Convention.

Après une introduction par M. Katiforis sur les objectifs et la méthode du groupe de contact, la parole a été donnée à M. David Lawrence, Directeur à la DG Environnement - Direction A: Développement durable et instruments politiques, qui a exposé, de manière officielle, certains des projets et objectifs de la Direction générale Environnement.

Les représentants des organisations suivantes sont ensuite intervenus: Eurogroupe pour la protection animale, Convention européenne de l'Agriculture, Convention Agricole européenne, Organisation Européenne de la Propriété Rurale, Lobby européen des femmes, Bureau européen de l'environnement.

Principales propositions exprimées par les représentants des organisations:**Droits fondamentaux**

1. Ajouter les droits environnementaux à la Charte des droits fondamentaux, en la modifiant afin de la formuler en termes de droits.
2. Ajouter aux droits fondamentaux le droit d'accès à une nourriture saine, le droit à l'information, le droit à un environnement et une eau propres, le droit aux services environnementaux, le droit à une nourriture sans OGM.
3. Intégrer dans le traité la notion de bien-être des animaux.

Missions de l'Union

1. Veiller au respect des objectifs et des principes essentiels de la protection de l'environnement et du développement durable, en particulier tels qu'énoncés aux articles 2, 6, 174 et 228 du traité CE.
2. Réexaminer les objectifs en matière de politique agricole, en alignant l'article 33 sur les exigences de viabilité, de production d'une nourriture de qualité, de protection de la santé et de l'environnement, de développement rural approprié et réfléchi.
3. N'établir aucune liste immuable de compétences.
4. Développer conjointement une politique agricole et une politique rurale qui intègrent la notion de développement durable et qui veillent à la biodiversité et à la gestion du sol et de l'eau, en passant d'un objectif de production à un objectif de développement rural.
5. Promouvoir les traditions locales et artisanales, notamment dans le domaine alimentaire et promouvoir le tourisme rural.
6. Abolir le traité Euratom.

Instruments

1. Remplacer l'unanimité par la majorité qualifiée avec codécision pour les décisions en matière d'environnement en modifiant l'article 175, paragraphe 2, et l'article 99 du traité CE, comme pour toutes les autres questions.
2. Rendre la Cour de justice des Communautés européennes accessible pour les affaires relevant de l'environnement.
3. Ajouter au traité une disposition à caractère général prévoyant en temps opportun une participation large et ouverte du public.
4. Étendre les exigences de transparence à toutes les institutions et instances de l'UE.
5. Mettre fin au secret des délibérations du Conseil, dont les réunions devraient être publiques.
6. Ne conférer au Comité économique et social aucun rôle supplémentaire de représentation de la société civile.
7. Renforcer les institutions existantes: améliorer la transparence et le fonctionnement démocratique des institutions existantes. Étendre les pouvoirs de codécision du Parlement européen, et droit (limité) d'initiative.

Subsidiarité et compétences

Décentraliser la politique agricole.

ACADEMIA

Président du groupe: Giuliano Amato

Nombre d'organisations inscrites: 43

Nombre de participants inscrits: 65

1. M. Giuliano Amato, Vice-président de la Convention européenne, a présidé la réunion du groupe de contact qui rassemblait des représentants du monde académique et des centres de réflexion ("*think tanks*") en vue de préparer la session de la Convention du 24 et 25 juin prochain consacrée à l'audition de la société civile. Une quarantaine d'organisations s'étaient inscrites pour participer à cette réunion (v. la liste ci-joint), dont une trentaine y était effectivement représentées.

2. M. Amato a indiqué d'emblée qu'il s'agissait d'une première rencontre afin de mettre en contact les diverses organisations. Il les encourage à collaborer et s'auto-organiser au cours des travaux de la Convention, notamment en réagissant promptement aux documents qui en seront issus. Le président a constaté à cet égard que cinq sous-groupes pouvaient être identifiés au sein du groupe de contact:
 - le monde académique (universités, centres de recherche, autres groupements ad hoc)
 - les *think tanks*
 - les mouvements promouvant l'idée européenne, dont plusieurs sont composés par des jeunes ou des étudiants
 - les organisations relatives à la recherche scientifique
 - d'autres ONGs de la société civile représentant divers intérêts (citoyenneté européenne, mouvement de femmes, etc...), et qui souvent participent aussi à d'autres groupes de contact sectoriels.

3. Le président souligne l'importance de l'expertise apportée par le monde académique, et aussi du soutien de la société civile pour légitimer le résultat final des travaux de la Convention. Il conviendra dès lors d'envisager, après la session de la Convention du 24/25 juin, comment poursuivre l'interaction avec la société civile en général, et le cas échéant, avec un groupe de contact issu des milieux académiques et des centres de réflexions. Ce groupe de contact pourrait être recomposé en fonction des sujets abordés. Des experts pourraient aussi être invités à intervenir au sein des groupes de travail qui ont été mis sur pied, tandis que le Forum de la Convention continuera de recueillir les contributions.

4. Le président a ensuite invité les participants à présenter l'organisation ou le réseau (par exemple le réseau AGORA ou CEPS/EPIN) qu'ils représentent, ainsi que leurs activités actuelles et futures touchant aux travaux de la Convention. Ils ont aussi pu exposer de façon générale leurs vues sur le fonctionnement de la Convention, et les différents thèmes qui y sont abordés. A ce stade, on relèvera les points suivants:
 - Plusieurs participants ont évoqué la question du produit final de la Convention, en particulier la méthode pour rédiger un éventuel traité fondamental et la structure de l'Union qu'il incarnera. Les représentants de l'Institut universitaire européen de Florence ont rappelé leur expertise en matière de réorganisation des traités et ont fait part de leur disponibilité pour poursuivre leur travail en tenant compte du nouveau contexte offert par la Convention. D'autres centres universitaires ou *think tanks* se déclarent également prêts à contribuer à une telle entreprise, notamment en ce qui concerne les questions de nature plus institutionnelles ou relatives à la défense européenne. Le président a néanmoins rappelé que les ressources financières de la Convention étaient très limitées.

- Les participants ont également évoqué la question de savoir comment impliquer davantage les citoyens dans le processus constitutionnel en cours. Plusieurs ont soutenu l'idée d'organiser un référendum au niveau européen pour approuver les résultats de la Convention ou de la CIG, ou encore de distribuer préalablement un questionnaire à tous les européens sur ce qu'ils attendent de l'Union européenne (à l'instar d'une expérience déjà menée en Hongrie par ECOSTAT). Plusieurs groupes de jeunes ont fait part de leurs initiatives (par exemple AEGEE, Génération européenne), notamment la rédaction d'un manifeste (étudiants internationaux de Sciences Po, Paris), ou encore de leur désir d'accroître les possibilités de mobilité et de formation linguistique. Une autre idée émise serait de prévoir dans les traités comment faire participer systématiquement la société civile au processus de décision européen.
- Plusieurs questions institutionnelles ont été soulevées, en particulier celles concernant la fonction exécutive (relation entre la Commission et le Conseil), la cohérence de l'action extérieure, ou encore la problématique des finances publiques européennes. Certains suggèrent d'identifier la fonction législative du Conseil et de généraliser la procédure de co-décision.
- Les organisations européennes s'occupant de recherche scientifique ont rappelé l'importance du rôle de la recherche et de l'innovation dans la société européenne et de son interaction avec le monde industriel. Les organisations intergouvernementales de recherche (EIROForum) soulignent l'intérêt d'une vision commune, européenne, en la matière. Le programme GALILEO montre la voie d'une collaboration plus étroite entre ces organisations (en l'occurrence l'Agence Spatiale Européenne) et la Communauté européenne. Celle-ci pourrait être plus souvent représentée en tant que telle, par exemple par la Commission, dans ces différentes organisations. Dans le cas de l'ASE, cela nécessiterait sans doute d'indiquer dans les traités la compétence de l'Union en matière de politique spatiale. Enfin, l'accent a été mis sur le besoin de mobilité des chercheurs, mais aussi des agents des institutions européennes et des organisations intergouvernementales de recherche.

- Les organisations de femmes (par exemple European Women's Lobby, Women citizens of Europe Network) ont souligné le besoin de rehausser le principe d'égalité des genres, notamment en le mentionnant dans le préambule des traités, voire y en créant un nouveau titre. Il a également été proposé d'insérer dans la charte des droits fondamentaux une disposition générale de non-discrimination des sexes dont les citoyens pourraient directement se prévaloir, à l'instar du principe de non-discrimination sur base de la nationalité.

5. A l'issue de cet échange de vue, M. Amato a invité les participants à désigner les personnes du groupe de contact qui prendront la parole au cours de la session de la Convention du 24 et 25 juin prochain. Il a suggéré à cet égard que les participants se concertent au sein des différents sous-groupes identifiés ci-dessus, sachant qu'ils disposeront en tout de 25 à 30 minutes, à l'instar des sept autres groupes de contact représentant la société civile. M. Amato a également proposé qu'une organisation provenant des pays candidats à l'adhésion soit représentée.

Il en résulte que huit personnes prendront la parole, disposant ainsi chacune d'environ 3 minutes :

Monde académique:

- M. Jean-Victor Louis (AGORA et Institut universitaire européen de Florence)
- Mme Florence Deloche-Gaudez (SCIENCES PO, paris)

Think tanks:

- Mme Kirsty Hughes (Centre for European Policy Studies / European Policy Institutes Network - CEPS/EPIN)
- M. Stanley Crossick (European Policy Centre - EPC)

Mouvements européens / de jeunes:

- Mme Pascale Joannin (Fondation Robert Schuman)

Recherche scientifique:

- M. Antonio Rodota (European Intergovernmental Research Organisations EIROForum)

Mouvements académiques de femmes:

- Mme Teresa Freixes (Women Citizens of Europe Network)

Pays candidats:

- M. Karoly Lorant (Institute for Economic Analysis and Informatics, Hungary - ECOSTAT)

CITOYENS ET INSTITUTIONS

Président du groupe: Jean-Luc Dehaene

Nombre d'organisations inscrites: 66

Nombre de participants inscrits: 94

1. La réunion était présidée par M. Jean-Luc Dehaene, vice-président de la Convention
94 participants étaient inscrits, représentant 66 organisations.
La majeure partie des interventions était centrée soit sur les questions institutionnelles, soit sur les questions relatives à la citoyenneté et à la démocratie participative.

2. En ce qui concerne les institutions, les organisations qui ont pris la parole ont demandé notamment :
 - ◆ une Constitution pour l'Europe, claire et lisible par les citoyens
 - ◆ le maintien de la méthode communautaire et la mise en place d'un système de décision simple et claire
 - ◆ que le Conseil ne soit pas le gouvernement de l'Union, car c'est l'institution la moins capable de décider, qui n'est démocratiquement responsable devant aucune Assemblée européenne élue
 - ◆ que le gouvernement de l'Union revienne à la Commission, seule capable de représenter l'intérêt commun des européens
 - ◆ l'élection du Président de la Commission par le Parlement européen
 - ◆ le renforcement des compétences de l'Union dans le domaine de la politique économique et sociale
 - ◆ que l'Union assume un rôle de co-régulateur de la mondialisation
 - ◆ un référendum européen ou des référendums nationaux pour approuver la Constitution européenne (une organisation était opposée)

3. En ce qui concerne la citoyenneté et la démocratie participative, les organisations ont notamment demandé l'inscription dans le traité:
- ◆ du droit des citoyens à l'information européenne
 - ◆ de la Charte des droits fondamentaux
 - ◆ de fixer la "poursuite du bien commun" parmi les objectifs fondamentaux de l'Union
 - ◆ des principes du développement soutenable qui doit comprendre la dimension économique, sociale et de l'environnement
 - ◆ de l'organisation régulière d'un "dialogue civil" à l'image du Dialogue Social
 - ◆ de la démocratie paritaire
 - ◆ de l'importance des services d'intérêt général pour la cohésion sociale et dans l'intérêt des citoyens européens
 - ◆ des principes de la subsidiarité horizontale
 - ◆ du droit des citoyens à participer à tous les stades de l'élaboration des décisions européennes et de leur mise en application via notamment une consultation dans le cadre d'un réel partenariat et d'une évaluation conjointe des résultats politiques menés
 - ◆ du statut d'association européenne
 - ◆ de la reconnaissance du rôle des organisations à but non lucratif (coopératives, mutuelles, associations)

En outre il a été demandé d'une part d'intégrer la liberté religieuse dans la Charte des droits fondamentaux, d'autre part de renforcer l'art. 13 contre le racisme et la xénophobie.

4. A l'issue de la réunion ont été désignés comme intervenants en séance plénière:
- M. Fernand HERMAN (Federalist Voice)
 - Mme Alison WESTON (JEF - Europe)
 - Mme Charlotte ROFFIAEN (A.C.N. - Forum de la Société civile)
 - Mme Maria MIGUEL SIERRA (European Network Against Racism)
 - M. Pawel KRZECZUNOWICZ (Polish NGO Office in Brussels)

RÉGIONS ET COLLECTIVITÉS LOCALES

Président du groupe: Ana Palacio

Nombre d'organisations européennes inscrites: 18

Nombre d'organisations ou de collectivités nationales inscrites: 138

Nombre de participants inscrits: 187

La séance était présidée par Mme Ana PALACIO membre du Praesidium de la Convention. Le premier intervenant était M. Eduardo ZAPLANA, premier vice-président du Comité des Régions. Les organisations européennes représentatives des Collectivités Régionales et locales ayant soumis une contribution au Forum ont eu l'opportunité de présenter leurs travaux à l'ouverture des débats.

A. Propositions recueillant le consensus des organisations

Les organisations ont **félicité** Mme PALACIO pour la mise en place de ce groupe de contact et souhaité à l'unanimité que ce groupe puisse tenir des **réunions régulières** jusqu'à la fin des travaux de la Convention. De plus elles demandent que la Convention mette en place un **Groupe de travail** spécialement dédié aux questions relatives aux collectivités régionales et locales.

Issus de l'élection au suffrage universel, les gouvernements régionaux et locaux ont rappelé qu'ils faisaient partie du système du gouvernement de l'Union et ont le plus souvent la charge de mettre en application la législation communautaire.

Droits fondamentaux

1. Intégrer dans le Traité la Charte des droits fondamentaux et surtout son Préambule
2. Prendre en compte les régions et les collectivités locales dans l'article 6 du TCE
3. Intégrer dans le Traité (selon des modalités à définir) des garanties de la démocratie locale, **patrimoine commun des européens**, en particulier en intégrant la Charte de l'Autonomie Locale du Conseil de l'Europe déjà signée et ratifiée par tous les pays candidats et par la plupart des États membres,

Missions de l'Union

1. Demandent un Traité à caractère constitutionnel clarifiant et précisant les missions de l'Union.
2. Parmi les objectifs de l'Union, attachent une particulière importance à la mission d'assurer la cohésion économique, sociale et territoriale.
3. Demandent un instrument juridique facilitant la coopération transfrontalière des collectivités territoriales au sein de l'UE et aux frontières extérieures de l'UE.
4. Souhaitent dans le Traité une discrimination positive en faveur des Régions ultrapériphériques de l'Union.

Instruments

5. Tous demandent l'abandon des législations trop détaillées que les collectivités régionales et locales doivent ensuite mettre en œuvre (par ex. en Suède les Comtés ont à mettre en œuvre entre 60 et 70% de la législation communautaire).
6. Tous demandent qu'à l'exemple de l'excellente pratique actuelle en Autriche soit organisée systématiquement une consultation *ex-ante* très tôt dans le processus législatif, dans l'esprit d'un véritable partenariat entre les Institutions et les Collectivités régionales et locales. La consultation pour toutes les politiques à fort impact régional ou local et pour toutes les politiques ayant des conséquences financières pour les régions et les villes devrait être rendue obligatoire par le Traité. En outre un "code de la consultation" doit garantir transparence et équité des pratiques.
Elles dénoncent les insuffisances de la consultation via les livres verts ou blancs et demandent que les principes de bonne gouvernance soient inscrits dans le Traité.

Subsidiarité et Compétences

7. Demandent que l'art. premier du TUE "le plus près possible des citoyens" trouve enfin une réelle concrétisation;
8. Veulent la **véritable subsidiarité**, qui devrait reconnaître les **quatre niveaux** de gouvernement en Europe : européen, national, régional et local;
9. Souhaitent la modification de l'art. 5 du TCE afin que soit reconnu, dans le respect des structures internes des États membres, le rôle des collectivités régionales et locales;
10. Souhaitent la modification de l'art. 10 du TCE sur la coopération loyale qui doit également être appliquée aux régions et collectivités locales;
11. En l'absence d'une liste précise de compétences, **considèrent de la plus haute importance** qu'un système de contrôle ex-ante et ex-post soit mis en place, et estiment que la meilleure garantie d'un bon contrôle de la subsidiarité est décrite au par. 15 ci-dessous;
12. Demandent dans le Traité la reconnaissance du "**principe de connexité**", connu du droit constitutionnel allemand, selon lequel le législateur européen devrait assumer les conséquences financières de ses décisions ou donner aux collectivités territoriales, lorsqu'elles ont à appliquer ces décisions, ce qui est souvent le cas, les moyens de le faire (ex : le Conseil européen de Lisbonne déclare que chaque école doit être reliée à Internet, ce qui retombe à la charge des Communes);

Demandes concernant le Comité des Régions

13. Reconnaissance du CdR comme Institution de l'Union (en pratique reconnaissance du droit de recours devant la Cour en défense de ses prérogatives).
14. Rééquilibrage de la composition du CdR en raison de la sous représentation du niveau local dans certaines délégations.

B. Demandes particulières des régions à pouvoir législatif (RPL)

15. Droit de recours individuel des régions à pouvoir législatif auprès de la Cour européenne de Justice (recours de contrôle de légalité).
16. Au minimum droit de recours via le Comité des Régions (à noter que le Parlement européen s'est vu accorder la légitimation active par le traité de Nice).
17. Statut spécial pour les RPL dans le Traité/ou proposition LAMASSOURE des Régions "partenaires de l'Union".
18. Participation des Assemblées Régionales à la COSAC.
19. Participation des ministres régionaux au Conseil sur la base de l'article 203 TCE.

C. Nominations des organisations porte-parole pour la session plénière:

- Assemblée des Régions d'Europe
- Association des Régions Frontalières de l'Europe
- Conférence des Régions Périphériques et Maritimes de l'Europe
- Conseil des Communes et Régions d'Europe
- EUROCITÉS

DROITS DE L'HOMME

Président du groupe: M. António Vitorino

Nombre de participants inscrits: 94 (64 organisations)

1. Le groupe de contact, présidé par le Commissaire Vitorino, a abordé un vaste éventail de questions, notamment les aspects liés aux droits de l'homme dans les politiques intérieure et extérieure de l'Union. Soixante-quatre organisations (quatre-vingt-quatorze personnes) se sont inscrites pour participer à la réunion. Un certain nombre d'organisations participantes représentent un réseau d'organisations plus large sur le plan international.
2. Tous les participants ont souligné que l'Union européenne est une Union de valeurs et que la protection et la promotion de ces valeurs doivent être placées au cœur des politiques de l'Union sur le plan tant intérieur qu'extérieur. Il est aussi généralement admis que, pour pouvoir assurer le respect des droits de l'homme dans la pratique, il est particulièrement important de renforcer la transparence et la responsabilité des institutions, de mettre davantage l'accent sur la politique d'égalité des sexes dans le traité CE et dans les politiques de l'Union et d'intensifier le dialogue avec la société civile.
3. En ce qui concerne les droits de l'homme au sein de l'Union européenne, les intervenants, dans leur grande majorité, ont demandé que la Charte des droits fondamentaux soit intégrée dans les traités pour la rendre juridiquement contraignante. Nombre d'entre eux estiment que le texte de la charte devrait être modifié pour couvrir ou renforcer certains droits et que la Convention devrait examiner cette question. D'autres ont indiqué que le fait de rouvrir les discussions sur la charte risquerait d'affaiblir le texte et ont proposé de prévoir la possibilité de le réviser ultérieurement après son intégration dans les traités.

4. Établir un catalogue des droits ne suffit pas et de nombreux intervenants s'accordent à penser que la protection concrète des droits dépend de l'existence de mécanismes efficaces de mise en œuvre et de contrôle ainsi que de l'intégration des droits de l'homme dans toutes les politiques de l'UE. Dans ce cadre, certains demandent un élargissement des compétences de la Cour de justice, notamment au titre du "troisième pilier" actuel. Un grand nombre de participants recommandent l'adhésion de l'Union à la Convention européenne des droits de l'homme (ainsi qu'à d'autres instruments internationaux en la matière comme la Charte sociale européenne révisée).

5. Pour ce qui est de la dimension extérieure, un certain nombre d'intervenants ont plaidé pour une politique active et cohérente en matière de droits de l'homme reposant sur les principes d'universalité et d'indivisibilité des droits fondamentaux. Les normes internationales en matière de droits de l'homme devraient guider les relations de l'Union avec les pays tiers.

Un certain nombre de participants estiment qu'il convient d'accorder toute l'attention qu'ils méritent aux droits sociaux, économiques et culturels et que ces droits devraient être renforcés tant dans le cadre juridique de l'Union que dans celui de ses politiques.

DÉVELOPPEMENT

Président: M. Henning Christophersen

Coprésidents: Mme Anne Van Lancker, Lord Tomlinson, M. Kimmo Kiljunen

Nombre de participants inscrits: 42 (29 organisations)

- Tous les participants ont accueilli favorablement l'idée de consulter la société civile par le biais des groupes de contacts et de la session plénière. Des participants ont indiqué qu'il fallait institutionnaliser le dialogue avec la société civile, certains mettant toutefois en garde contre le ralentissement du processus décisionnel qu'il convient d'éviter.
- Il est nécessaire de renforcer la politique extérieure de l'UE et d'établir une relation entre le développement et les finalités de la politique extérieure en termes d'objectifs, de processus décisionnel et de mécanismes de mise en œuvre pour que la politique de développement soit reconnue plus clairement comme un des éléments de la politique extérieure de l'UE.
- Il est nécessaire d'assurer la cohérence entre les autres politiques de l'UE et les objectifs qu'elle poursuit en matière de développement.
- Le Conseil "Développement" devrait, mais pas à ce stade, être supprimé.
- Le nouveau traité devrait faire de l'éradication de la pauvreté une de ses principales priorités.
- Il conviendrait d'insister davantage sur les aspects sociaux tant dans le cadre de la dimension extérieure de l'UE que dans le cadre de sa dimension intérieure.
- La démocratie et le respect des droits de l'homme devraient être profondément ancrés dans la politique de développement de l'UE.
- Le Fonds européen de développement devrait être intégré dans le budget communautaire et soumis aux mêmes procédures que les autres volets de l'aide au développement de l'UE.
- La Charte des droits fondamentaux devrait être intégrée dans le traité.

- Tous les participants ont exprimé leur satisfaction quant à la participation des pays candidats aux travaux de la Convention. La présence des pays candidats crée une situation nouvelle du fait qu'ils sont moins avancés non seulement en termes de revenus mais également en termes de politique de développement. Cette situation changera cependant avec le temps, la politique de préadhésion contribuant également à promouvoir leur politique de développement.
 - Il convient de mettre l'accent sur l'égalité de traitement et de chances des hommes et des femmes.
 - Le président et les coprésidents ont indiqué qu'ils étaient disposés à poursuivre le dialogue grâce aux contributions émanant des membres du groupe de contact, en particulier des propositions précises et concrètes concernant les questions soulevées.
-

CULTURE

Président du groupe: Alojz Peterle

Nombre d'organisations inscrites: 53

Nombre de participants inscrits: 71

1. M. Peterle, membre du Praesidium de la Convention européenne, a présidé à Bruxelles le 12 juin dans les locaux du Parlement européen une session d'audition ("groupe de contact") d'organisations de la société civile actives dans le domaine de la culture. Il était assisté de M. van Mierlo, membre titulaire, et Mme Birzniece, membre suppléant. M. Van der Linden, membre titulaire, Mme Palacio, membre du Praesidium, ont également participé à tout ou partie des auditions. Le secrétariat était assuré par le Secrétariat de la Convention.
2. 53 organisations s'étaient inscrites pour participer à cette audition (cf. liste de participants ci-joint). Cinq thèmes avaient été retenus afin de tenir compte de la diversité des organisations et des organisations non gouvernementales représentées à cette audition :
 - art et patrimoine;
 - coopération culturelle;
 - langues et minorités;
 - églises et associations religieuses;
 - éducation.
3. Le Président dans son introduction a invité les organisations et ONG présentes à faire connaître leur appréciation sur les thèmes et questions figurant dans la déclaration de Laeken ainsi ceux abordés au cours des premières sessions de la Convention. Sans qu'il soit nécessaire d'établir un compte-rendu exhaustif des interventions, on peut relever les points suivants:

- les actions conduites par l'union dans le domaine de la culture ont été jugées dans l'ensemble insuffisante. Une action européenne ne portait pas préjudice aux décisions prises au niveau national mais les complétait. Il convenait d'encourager des actions qui accroîtraient le sentiment d'appartenance culturelle européen;
- de nombreux intervenants ont demandé que la Charte des droits fondamentaux soit inscrite dans le traité. Certains ont suggéré, qu'à cette occasion, elle soit amendée afin d'y inclure une référence au droit à la culture ou une mention des valeurs spirituelles ou culturelles sont à l'origine de la construction européenne;
- plusieurs intervenants ont souhaité que les dispositions pertinentes du traité consacrées à la culture (article 151) soient préservées et fassent l'objet d'une prise de décision à la majorité qualifiée (et non comme actuellement à l'unanimité avec procédure de co-décision du Parlement européen). plusieurs intervenants ont relevé que les mesures les plus importantes adoptées par l'Union en matière culturelle avaient souvent été fondées sur une autre base juridique que l'article 151 afin, selon eux, de contourner l'obligation d'unanimité qu'il implique. Des intervenants ont fait part de leur attachement au protocole sur le système de radiodiffusion publique dans les États membres annexé aux traités et souhaité qu'il soit préservé ;
- plusieurs intervenants ont regretté que la particularité des biens culturels ne soient pas suffisamment prises en compte dans les traités européens. Ils ne pouvaient être considérés comme une marchandise comme une autre et devaient bénéficier ou continuer à bénéficier d'un traitement particulier, notamment concernant les règles sur les aides d'État dans l'industrie cinématographique;
- les intervenants représentant les Églises ou communautés de foi ont marqué leur attachement à la déclaration n°11 annexée au traité d'Amsterdam relative au statut des Églises et des organisations non confessionnelles. Ils ont par ailleurs estimé que les valeurs qui unissent le continent européen et se retrouvent dans les principes européens (valeurs de paix, de liberté, de dignité de la personne humaine, de solidarité, de démocratie) doivent beaucoup à l'héritage religieux, chrétien en particulier, de l'Europe. Cet héritage et cette filiation ne devaient pas être oubliés et figurer dans les textes européens. Un intervenant a cependant relevé qu'une partie de la plus en plus importante de la population ne faisait plus référence à ce patrimoine religieux et que le mentionner conduirait à introduire des divisions au sein des populations entre croyants et non croyants;

- plusieurs intervenants ont rappelé l'existence de langues ou cultures minoritaires au sein de l'Union européenne. Leur place devait être reconnue et un soutien apporté à leur développement.

4. A l'issue des interventions et des débats, le Président a rappelé que la session de la convention des 24 et 25 juin serait consacrée à l'écoute de la société civile. Les organisations actives dans le domaine culturel disposeraient de 25 à 30 minutes pour présenter leurs vues puis s'engagerait un débat de même durée avec les membres de la Convention. Le président a invité les organisations présentes à lui communiquer la façon dont elles entendaient faire usage de ce temps de parole. A l'issue d'une brève concertation, les dispositions suivantes ont été arrêtées:

- coopération culturelle, art et patrimoine, éducation: 10 minutes à répartir entre M. von des Gablentz (europa nostra) et Mme Chabaud (forum européen pour les arts et le patrimoine);
- églises et religions : 10 minutes, M. Jenkins (conférence des Églises européennes);
- langues et minorités: 5 minutes.

Chaque orateur est invité à tenir compte des suggestions qui lui seraient faites par les participants sur le contenu de son intervention devant la convention européenne.